

« Pour la conduite de visites commentées dans les musées et les monuments historiques, les personnes physiques ou morales titulaires d'une licence ou d'une habilitation ne peuvent utiliser que les services de personnes qualifiées remplissant les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. » (Art. L.221-1 du Code du Tourisme)

La profession de guide interprète est donc strictement réglementée, plusieurs régimes coexistent :

Le Guide-interprète régional

- Le guide-interprète régional (GIR) a compétence pour conduire des visites commentées dans les musées et monuments historiques dans la région pour laquelle il a obtenu la carte professionnelle.
- Il peut être employé notamment par des comités régionaux de tourisme, des offices de tourisme et syndicats d'initiative, des agences de voyage, des croisiéristes, des associations culturelles, etc. Il peut également exercer son activité de façon libérale.
- La carte de guide interprète régional est délivrée :
 - Sur simple demande aux titulaires du BTS animation et gestion touristiques locales et du BTS "tourisme-loisirs", option accueil-animation professionnels
 - Aux personnes titulaires d'un diplôme national ou d'Etat sanctionnant un cycle de deux années d'études supérieures et ayant réussi les épreuves d'un examen organisé par le préfet de région.
 - Aux guides-conférenciers des villes et pays d'art et d'histoire ayant réussi l'examen de guide-interprète régional, pour lequel ils sont dispensés de certaines épreuves.

Le Guide-interprète national

- Les guides-interprètes nationaux conduisent des visites dans les musées et monuments historiques.
- Ils peuvent être employés par des associations culturelles et les agences de voyage. Ils peuvent également exercer leur activité de façon libérale. Ils ont compétence sur tout le territoire national.
- La carte de guide-interprète national est délivrée aux titulaires du diplôme de guide-interprète national (niveau BAC + 3).

Source : www.tourisme.gouv.fr

Le Guide conférencier national des villes et pays d'art et d'histoire

- Le guide-conférencier des villes et pays d'art et d'histoire conduit des visites dans les villes et pays d'art et d'histoire de la région dans laquelle il a réussi l'examen.
- Les guides-conférenciers sont agréés par le ministère de la Culture et de la Communication à l'issue d'un examen d'aptitude organisé par les directions régionales des affaires culturelles. L'examen est ouvert aux personnes titulaires d'un diplôme sanctionnant une formation supérieure de deux années ou d'une attestation de stage de formation organisé par la DRAC Alsace.

Le Conférencier national

- Les conférenciers nationaux conduisent des conférences (visites) dans les musées et monuments historiques.
- Ils peuvent être employés par la Réunion des Musées Nationaux, le Centre des Monuments Nationaux, les associations culturelles, les agences de voyage. Ils peuvent également exercer leur activité de façon libérale.
- La carte de conférencier national est délivrée aux candidats ayant réussi à un examen de niveau BAC + 4 ouvert notamment aux titulaires du diplôme de l'école du Louvre de 2ème cycle (cycle de muséologie) ou aux titulaires de la maîtrise d'histoire de l'art et d'archéologie.

Bon à savoir

Une étude nationale sur l'exercice des métiers de guide-interprète et conférencier est téléchargeable sur le site Internet www.tourisme.gouv.fr ou en cliquant [ici](#).

Contacts et liens utiles



Fédération nationale des guides-interprètes
43 rue Beaubourg
75003 Paris.
Tél : 01 44 59 29 15
Site : www.fngi.fr

Délégation Régionale au Tourisme
2 route d'Oberhausbergen
67006 Strasbourg Cedex
03 88 13 07 46
drt-alsace@tourisme.gouv.fr

Direction des Affaires Culturelles
Palais du Rhin
2, Place de la République
67082 Strasbourg Cedex
Tél. 03 88 15 57 00
www.alsace.culture.gouv.fr